

**Département du Calvados**

**Commune de Merville-Franceville-Plage**

*Déclaration d'utilité publique – Projet de constitution de réserves foncières sur  
l'espace dunaire littoral*

**Enquête publique  
du 20 janvier au 22 février 2022**

**2<sup>ème</sup> Partie**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Commissaire enquêteur : Pierre GUINOT-DELERY



La carte ci-dessus permet de situer la commune de Merville-Franceville-Plage sur le territoire de laquelle se situe la zone faisant l'objet du projet de DUP.

## 1. Objet de l'enquête

Le Conservatoire du littoral, établissement public d'État, a pour mission d'acquérir des parcelles du littoral afin d'assurer la préservation d'espaces naturels littoraux.

En ce qui concerne l'estuaire de l'Orne, un programme d'acquisition a été engagé il y a une trentaine d'années. L'opérateur considère aujourd'hui que la phase amiable a « atteint ses limites » sur l'espace dunaire de Merville-Franceville Plage. Il souhaite donc pouvoir recourir à des procédures d'expropriation pour achever la maîtrise foncière sur ce secteur et atteindre ses objectifs :

- Résorption des espaces artificialisés et des nuisances en découlant ;
- Protection d'un espace remarquable ;
- Définir une gestion pérenne et adaptée du site en luttant contre sa dégradation.

Ces orientations supposent une reconnaissance d'utilité publique qui fait l'objet de la présente enquête.

## 2. Déroulement de l'enquête

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par une décision du président du tribunal administratif de Caen du 11 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus l'enquête s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2022.

J'ai tenu les 4 permanences prévues en mairie de Merville-Franceville-Plage. Les conditions matérielles en ont été tout à fait satisfaisantes.

30 personnes au total sont venues me rencontrer lors de ces permanences. Il s'agissait soit de demander des précisions sur le dossier, soit d'obtenir des renseignements concernant le déroulement de la procédure de DUP et les suites envisageables, soit encore, le plus souvent, d'exprimer une opinion quant au principe même de la constitution de réserves foncières par le Conservatoire du Littoral et, surtout, l'éventualité de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

En ces occasions 22 documents m'ont été remis qui ont été annexés au registre disponible en mairie. Par ailleurs, un commentaire manuscrit a été inscrit sur ledit registre lors de la dernière permanence.

Le public disposait également de la possibilité de recourir à un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2777>. Les documents étaient également consultables et téléchargeables sur le site de la préfecture du Calvados.

Le registre dématérialisé a enregistré 5225 visiteurs, 812 téléchargements et 178 observations.

**Conclusions du CE** : les personnes directement concernées par le projet de DUP ont pu exprimer largement leurs observations et opinions quant au projet donnant lieu à l'enquête. En témoignent tant la fréquentation des permanences que le nombre de contributions portées sur le registre dématérialisé ou encore les documents annexés au registre mis à disposition en mairie de Merville-Franceville-Plage.

Le recours à un dossier simplifié conformément aux dispositions de l'article R112-5 du code de l'expropriation n'est pas contestable en lui-même. Les documents consultables permettaient au public de mesurer les enjeux environnementaux du processus de maîtrise foncière par le Conservatoire du littoral. En revanche, un certain déficit d'information quant à la gestion déjà réalisée par l'établissement public et à sa stratégie ultérieure a été constaté, en grande partie compensé par les explications fournies à ma demande et qui figurent dans le rapport.

### **3. Conclusions relatives aux réponses apportées aux observations et questions du public**

- Sur l'organisation de la réunion publique d'information de juillet 2021.

**Conclusions du CE** : la fréquentation de cette réunion peut être, in fine, considérée comme satisfaisante dans un contexte d'identification parfois difficile des propriétaires concernés. Il reste que sur un sujet souvent humainement sensible, la communication de l'opérateur mérite sans doute d'être réévaluée.

- Sur les questions indemnitaires d'une part, sur l'éventualité d'éventuelles activités commerciales ultérieures d'autre part (observation n°5).

**Conclusions du CE** : il est donné acte au Conservatoire de ses réponses précises à propos des deux aspects et de ses engagements sur certains points.

- Sur les questions posées par l'auteur de l'observation n°16 à propos de sujets ponctuels relatifs à la gestion des espaces concernés (stationnement de la Redoute, activité de naturisme, vestiges liés à la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale).

**Conclusions du CE** : les réponses apportées sont précises et cohérentes avec les objectifs de gestion de l'établissement public. La perspective donnée sur le 3<sup>ème</sup> point (sentier pédestre historique) est intéressante.

- Devenir du site géré par l'association des sapeurs-pompiers d'Évreux

**Conclusions du CE** : il est donné acte au Conservatoire de sa réponse argumentée et cohérente avec ses objectifs de gestion.

- Problèmes de traitement des eaux usées sur le site de la copropriété Carolus

**Conclusions du CE** : le constat dressé par le Conservatoire à propos des lots déjà acquis permet de confirmer l'existence d'une difficulté réelle dans le domaine concerné en contradiction avec la sensibilité environnementale des espaces concernés.

- Gestion passée (terrains déjà acquis) et future (acquisitions envisagées) du Conservatoire du littoral

**Conclusions du CE** : les précisions apportées par le Conservatoire permettent d'informer le public et de répondre à un certain nombre de questionnements voire de critiques. Il reste que conformément à un commentaire précédent la communication sur ces sujets mérite certainement d'être développées notamment par les membres du comité de gestion.

- Présence du club nautique et du restaurant

**Conclusions du CE** : il est pris bonne note des précisions apportées et en particulier du positionnement hors champ d'intervention du Conservatoire des deux installations évoquées.

- Contacts entre le Conservatoire et les propriétaires

**Conclusions du CE** : les précisions apportées par le Conservatoire ne répondent pas tout à fait aux questionnements recueillis. Le fait que les négociations se déroulent « par phases » et que l'action de l'établissement public soit « connue » n'explique pas totalement qu'en 30 ans certains propriétaires affirment n'avoir jamais été contactés.

- Éventuelle réalisation d'un parking sur l'emplacement actuel de la copropriété Carolus

**Conclusions du CE** : il est donné acte au Conservatoire de ses éléments de réponse argumentés qui contribuent à la transparence de la démarche.

#### **4. Conclusions relatives aux réponses apportées aux demandes complémentaires du commissaire enquêteur**

- Critères de conservation du patrimoine bâti

**Conclusions du CE** : les indications fournies sont utiles même si elles demeurent un peu générales.

- Situation du gardien de la Clairière

**Conclusions du CE** : la réponse apportée contient des informations importantes concernant le site de la Clairière. Ce cas particulier devra être traité prioritairement.

- Gestion des espaces boisés

**Conclusions du CE** : la réponse du Conservatoire est claire, argumentée et cohérente.

#### **5. Avis motivé du commissaire enquêteur**

##### **Après**

-> l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP pour le projet de constitution d'une réserve foncière sur l'espace dunaire de Merville-Franceville-Plage,

-> **le commissaire enquêteur** désigné par décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 11 octobre 2021,

##### **Estimant que,**

- le dossier mis à l'enquête était conforme aux dispositions de l'article R112-5 du code de l'expropriation et que le recours à ce texte réglementaire était adapté au contexte,

- l'information du public quant aux modalités de déroulement de l'enquête a été effectuée conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- l'enquête s'est déroulée sans incident, dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes et avec une participation très significatives des personnes concernées par le projet de DUP,

- l'intérêt écologique majeur de l'espace dunaire sur la commune de Merville-Franceville-Plage est largement démontré par les documents figurant au dossier,

- le projet de constitution d'une réserve foncière est cohérent avec des documents de référence tels la DTA de l'estuaire de la Seine, le SCOT Nord Pays d'Auge, le SRCE ou encore le PLU de Merville-Franceville-Plage,
- l'adhésion et l'implication des collectivités territoriales concernées constitue une marque indéniable de l'intérêt général du projet,
- les pressions exercées sur la zone et les indices de dégradation observés nécessitent une intervention renforcée en faveur de sa préservation et d'une gestion globale cohérente,
- des réponses satisfaisantes ont été apportées par le Conservatoire du littoral à la plupart des questions, observations ou critiques formulées lors de l'enquête publique certaines ouvrant même des perspectives nouvelles pour certains points du dossier,

### **Constatant toutefois que,**

- la sensibilité très particulière qui s'est exprimée durant l'enquête nécessite une attention soutenue ainsi que la prise en compte de l'historique et de la sociologie de l'occupation humaine de l'espace dunaire,
- certaines situations spécifiques exigent une clarification et un traitement rapides,
- l'information sur l'opération projetée doit être amplifiée et maintenue dans la durée,

**Émet un avis favorable** au projet de DUP concernant la constitution de réserves foncières sur l'espace dunaire littoral situé sur la commune de Merville-Franceville-Plage

Cet avis est assorti :

#### **1/ Des deux réserves suivantes :**

- « Le devenir du site de la clairière doit faire l'objet d'une clarification actée, au moins dans son principe, par les parties concernées et intégrant explicitement la situation du gardien de la propriété. Cette démarche devra être réalisée avant la déclaration par l'autorité compétente de l'utilité publique du projet. »
- « Le Conservatoire du littoral précisera ses intentions en matière de conservation du patrimoine bâti avant la déclaration par l'autorité compétente de l'utilité publique du projet.»

#### **2/ Des trois recommandations suivantes :**

- « Une phase de contacts personnalisés avec tous les propriétaires potentiellement concernés par l'expropriation et identifiés devrait être engagée sans délais. »
- « Une démarche d'information du grand public sur les conditions concrètes de mise en œuvre du projet est souhaitable dans les meilleurs délais. »
- « Le comité de gestion devrait élaborer une stratégie de communication pérenne visant à expliquer les objectifs et méthodes de gestion sur les espaces acquis ainsi que les résultats obtenus. »

Fait à Ver-sur-Mer, le 28 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre GUINOT-DELÉRY